

ASSURANCE SPORT ET LOISIRS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **UFEGA ASSISTANCE**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La convention d'assistance UFEGA ASSISTANCE a pour objet d'apporter assistance aux membres de l'UFEGA lors de déplacements dédiés à la pratique des activités garanties, que ceux-ci soient exercés de façon individuelle ou collective, dans le pays de domicile ou à l'étranger mais toujours pour une durée n'excédant pas 90 jours.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Transport/rapatriement vers :**
 - ✓ Le domicile,
 - ✓ Un service hospitalier proche du domicile.
- ✓ **Retour des accompagnants bénéficiaires se déplaçant avec l'assuré.**
- ✓ **Présence à l'hôpital d'une personne désignée :**
 - ✓ Organisation et prise en charge du voyage aller-retour depuis le pays de domicile de l'assuré, ainsi que des frais d'hôtel de cette personne à hauteur de 80 euros TTC par nuit pendant 7 nuits maximum.
- ✓ **Avance sur frais d'hospitalisation à l'Étranger uniquement :**
 - ✓ Dans la limite de 30 000 euros TTC par bénéficiaire et par année d'assurance.
- ✓ **Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger uniquement :**
 - ✓ Dans la limite de 30 000 euros TTC par bénéficiaire et par année d'assurance.
- ✓ **Soutien psychologique en France uniquement :**
 - ✓ Mise à disposition d'un service d'écoute et d'accueil psychologique,
 - ✓ Organisation et prise en charge de 3 entretiens téléphoniques par évènement.
- ✓ **Pilote de remplacement :**
 - ✓ Organisation et prise en charge du transport aller d'un pilote de remplacement en cas de blessure ou de maladie ayant nécessité le rapatriement ou en cas de décès du pilote bénéficiaire lors de la pratique d'une activité garantie.
- ✓ **Transport de corps en cas de décès d'un bénéficiaire :**
 - ✓ Organisation et prise en charge du transport du défunt bénéficiaire jusqu'au lieu des obsèques,
 - ✓ Prise en charge des frais nécessités par les soins de préparation et tous les aménagements spécifiques du transport.
- ✓ **Frais de cercueil en cas de décès d'un bénéficiaire :**
 - ✓ Participation aux frais de cercueil ou d'urne du défunt bénéficiaire à hauteur de 3 000 euros TTC maximum.
- ✓ **Reconnaissance de corps et formalités de décès :**
 - ✓ Organisation et prise en charge du voyage aller-retour d'un proche ou d'un membre de la famille du défunt bénéficiaire,
 - ✓ Prise en charge du séjour à l'hôtel de cette personne à hauteur de 80 euros TTC par nuit pendant 2 nuits maximum.
- ✓ **Avance de la caution pénale :**
 - ✓ A hauteur de 15 000 euros TTC maximum dans le cas d'une infraction involontaire à la législation du pays dans lequel le bénéficiaire se trouve.
- ✓ **Remboursement des honoraires d'avocat en cas de poursuite à l'étranger :**
 - ✓ A hauteur de 3 000 euros TTC.
- ✓ **Frais de recherche et de secours en mer, en montagne et dans le désert :**
 - ✓ A hauteur de 30 000 euros TTC.
- ✓ **Assistance vol, perte ou destruction des papiers d'identité :**
 - ✓ Mise à disposition d'un service d'information sur les démarches à suivre.
- ✓ **Transfert de fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement :**
 - ✓ A hauteur de 1 000 euros TTC.

L'ensemble des prestations d'assistance ainsi que les exclusions et restrictions sont détaillées dans les Dispositions Générales et Particulières de la convention d'assistance ainsi qu'au tableau des montants des garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Le choix du praticien ainsi que les frais de consultation, qui restent à la charge du bénéficiaire dans le cadre de la prestation « Soutien psychologique ».
- * Europ Assistance ne couvre pas en cas de décès d'un bénéficiaire les frais de cérémonie, de convois locaux, et d'inhumation, ces frais restent à la charge des ayants-droits.
- * **L'organisation** des recherches et des secours dans le cadre de la prestation « Frais de recherche et de secours en mer, montagne et dans le désert ».
- * Tous les frais engagés sans l'accord préalable d'Europ Assistance



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions principales :

Sont exclues, les demandes consécutives à :

- ! Une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme, une catastrophe naturelle,
- ! La participation volontaire du bénéficiaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! L'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Un acte intentionnel de la part du bénéficiaire ou d'un acte dolosif, d'une tentative de suicide ou suicide,
- ! Les conséquences des incidents concernant un véhicule terrestre à moteur survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque le bénéficiaire y participe en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même s'il utilise son propre véhicule,
- ! Sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie de la convention d'assistance ou en dehors des dates de validité de garantie, et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'étranger.

Les exclusions particulières : Chaque garantie comporte des exclusions spécifiques telles que mentionnées de manière explicite dans les Dispositions Générales et Particulières de la convention d'assistance.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les prestations d'assistance s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Payer la cotisation,
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est communiquée à l'adhérent avant l'adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'assureur au moment de l'adhésion par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Pour les couvertures annuelles, les prestations d'assistance commencent à la date de souscription mentionnée sur le certificat d'assurance, sous réserve du paiement de la cotisation, et prennent fin au 31 décembre de l'année en cours.
- Pour les couvertures temporaires, la durée de couverture correspondra à la période mentionnée sur le certificat d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

• Modalités de rétractation :

L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.

• Modalités de résiliation :

Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance ;